

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr BIZOUARD Thomas - Urgentiste CHU ANGERS	
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s) 2
Hôpital le plus proche	CHU ANGERS	Temps de trajet (en min) 24 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Planche Mallet	Longueur du circuit	1330 m
Adresse	Jouannet 49380 TERRANJOU	Largeur minimum de la piste	6 m
		Largeur de la grille	35 m
		Longueur de la ligne droite de départ	110 m
		Nombre d'OCP*	21
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : 49
En manche : 41

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : ...
En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 09/06/2024

PEZOT Mickael
Secrétaire ACSRL
[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: 11 juin 2024

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
LIGUE PAYS DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: 13/06/2024
NUMÉRO: 24/0632

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org
[Signature]

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ACSM

DATE: 14 et 15/09/2024

LIEU: Jouannet 49380 TERRANJOU



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h00	20h00	Contrôles administratifs		
16h00	20h00	Contrôles techniques		
7h00	8h30	Contrôles administratifs		
7h00	8h30	Contrôles techniques		
8h15	8h35	Essais Libres + Chronos	Ligue 125 Groupe A	5 mn + 15 mn
8h40	9h00	Essais Libres + Chronos	Ligue 125 Groupe B	5 mn + 15 mn
9h05	9h15	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
9h20	9h40	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoir 85	5 mn + 15 mn
9h45	10h05	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX2	5 mn + 15 mn
10h10	10h30	Essais Libres + Chronos	Ligue Open MX1	5 mn + 15 mn
		Entracte		
10h45	10h55	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
11h00	11h20	Manche 1	Ligue 125	15 mn + IT
11h25	11h45	Manche 1	Ligue Espoir 85	15 mn + IT
11h55	12h10	Manche 1	Ligue Minicross	10 mn + IT
		Repas		
13h45	14h05	Manche 1	Consolante 125 et Open	15 mn + IT
14h10	14h30	Manche 1	Ligue Open MX2	15 mn + IT
14h35	14h55	Manche 1	Ligue Open MX1	15 mn + IT
15h00	15h20	Manche 2	Ligue 125	15 mn + IT
15h25	15h45	Manche 2	Ligue Espoir 85	15 mn + IT
15h50	16h05	Manche 2	Ligue Minicross	10 mn + IT
		Entracte		
16h20	16h40	Manche 2	Consolante 125 et Open	15 mn + IT
16h45	17h05	Manche 2	Ligue Open MX2	15 mn + IT
17h10	17h30	Manche 2	Ligue Open MX1	15 mn + IT
17h35	17h55	Manche 3	Ligue Espoir 85	15 mn + IT
18h00	18h20	Manche 3	Ligue 125	15 mn + IT

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ACSM

DATE: 14 et 15/09/2024

LIEU: Jouannet 49380 TERRANJOU

<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
18h25	18h55	Super Finale Fin	Ligue Open MX1 et MX2	25 mn + 1T
19h15	20h30	Remise des Prix		

Terrain de Motocross ACSM
CHAVAGNES LES EAUX

Longueur du circuit : 1330m



Le 03/06/2021



Légende:

-  **Bosses et sauts**
-  **Panneauteurs**
-  **SECOURS**
-  **EXTINCTEURS**
-  **CLOTURE**
-  **POSTE COMMISSAIRE**



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASSOCIATION CHAVAGNAISE DES SPORTS MECANIQUES
7 Rue Désiré Gayet Brissac Quincé - 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-03156** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE CHAVAGNES LES EAUX** se déroulant à **CHAVAGNES-LES-EAUX** du **14/09/2024** au **15/09/2024**.

Cette attestation est valable du **14/09/2024** à **14H00** au **15/09/2024** à **22H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **21 mai 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme